

par courriel et télécopieur: (418) 643-9474

Montréal, le 31 décembre 2001

Mme Renée Poliquin
Secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet de Centrale Mercier d'Hydro-Québec
Clarification de la rectification du ministère de l'Environnement

Madame,

À la fin de la deuxième partie des audiences, le porte-parole du ministère de l'Environnement, Mme Ruth Lamontagne, a apporté une rectification au mémoire préliminaire du Mouvement Au Courant.

Ayant maintenant consulté les transcriptions (DT-4, p.55) et la *Directive* (PR-2), nous voudrions soumettre des éclaircissements.

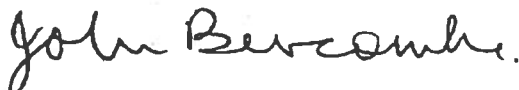
L'objection de Mme Lamontagne porte, selon son interprétation de notre mémoire, sur notre avis que « *l'étude d'impact a reçu un verdict de recevabilité par le ministère en étant incomplet en ce qui a trait aux options* » (DT-3, ligne 2265, notre soulignement).

Cependant, notre plainte concerne plutôt les « *solutions alternatives* » (DM-7, p. 4) ou les « *solutions de rechange* » dans le vocable de la section 1.3 de la *Directive*. Cette section indique que « *L'étude d'impact décrit sommairement les solutions de rechange au projet en considérant l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report et (...)* » (PR-2, p. 8).

En effet, cette exigence primordiale est un préalable aux exigences de la section 3 de la *Directive* intitulée « *Description du projet et des variantes [ou « options »] de réalisation* » (PR-2, p. 12).

Nous convenons donc que l'étude d'impact était recevable à l'égard de son traitement de « *variantes* » du projet, mais nous prétendons toujours qu'elle était déficiente, comme bien d'autres, en ce qui concerne les « *solutions de rechange* ».

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, courant@cam.org

c.c. Mme Ruth Lamontagne, MENV (par courriel)